



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 0 / 1 0 / 2 0 2 3

Dossier complet le : 2 0 / 1 0 / 2 0 2 3

N° d'enregistrement : 2023-7533

### 1 Intitulé du projet

Réalisation d'une voie douce de circulation douce "Trans'Oise" entre Senlis et Chantilly.

### 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

#### 2.2 Personne morale

Dénomination

ADTO-SAO

Raison sociale

Société Publique Locale ADTO-SAO

N° SIRET

5 2 6 0 2 0 6 1 5 0 0 0 6 2

Type de société (SA, SCI...)

SA

Représentant de la personne morale :  Madame

Nom

SYOEN

Monsieur

Prénom(s)

Florence

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. a) b) c)	Défrichement d'environ 16 500 m <sup>2</sup> et reboisement dans le cadre des mesures compensatoires à la dérogation espèces protégées
6.c) "soumission volontaire" pour cette rubrique	Le maître d'ouvrage souhaite que les services de l'état examine le projet au regard de cette rubrique, même si le seuil n'est pas atteint (environ 5,9 km)

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la création d'une liaison douce "véloroute" entre les communes de Senlis et Chantilly, en poursuivant une voie douce existante à la sortie de Senlis et se raccordant à la promenade d'Egmont à l'entrée de la commune de Vineuil-Saint-Firmin. A l'intérieur de la commune de Vineuil-Saint-Firmin et jusqu'à la commune de Chantilly, la voie verte se poursuivra en jalonnement dans les rues.

Le projet empruntera essentiellement l'ancienne voie ferrée reliant les communes historiquement, qui passait par les communes de Courteuil et Vineuil-Saint-Firmin. Au hameau de Saint-Firmin, le projet prévoit de contourner les activités économiques présentes par le nord, afin d'éviter les conflits d'usages et sécuriser la voie verte pour ses futurs usagers.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le Conseil Départemental de l'Oise souhaite aménager une voie de circulation douce entre Senlis et Chantilly, en passant par les communes de Courteuil et de Vineuil-Saint-Firmin. Ce projet vient compléter des circuits d'agrément et de loisirs existants permettant de circuler en toute sécurité à travers le Département de l'Oise mais aussi la France et toute l'Europe.

Très porteurs de retombées touristiques, le développement de ces axes profite aussi directement aux habitants pour leurs déplacements quotidiens et/ou leurs activités de loisirs. Plus encore, développer et promouvoir les modes de déplacement alternatif répond à un objectif mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le projet s'inscrit dans le Schéma Départemental des Circulations Douces de l'Oise (SDCD), le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SR3V), intégré au SRADDET des Hauts de France.

Le projet est en réponse à la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et s'inscrit dans le Schéma National des Véloroutes et des Voies Vertes (SN3V).

Le projet s'inscrit également dans le projet Eurovélo lancée par l'European Cycling Fédération (ECF) et notamment la véloroute Eurovélo n°3 dénommée "la Scandibérique en France" reliant Saint-Jacques de Compostelle en Espagne, à la Norvège. La Trans'Oise fait également partie intégrant de l'Avenue Verte Paris-Londres

---

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Mise en place d'un revêtement en matériaux stabilisés renforcés de ton clair sur le secteur "Promenade d'Egmont" et en matériaux en enrobés à base de liant végétal de ton clair sur le reste du tracé. L'emprise de la voie verte sera comprise entre 2,5 et 3 m de large (selon sensibilité de la zone) avec des accotements végétalisés d'une largeur comprise entre 1 et 2 m (selon sensibilité de la zone) avec l'intégration d'une noue pour gérer les eaux pluviales. Les revêtements seront propices à l'ensemble des mobilités (vélo, trottinette, piétons, etc.) et en accord avec la charte Trans'Oise.

La voie verte sera réalisée avec une structure d'environ 50 cm composée de la manière suivante : Géotextile anti-contaminant, 30cm de grave recyclée 0/31,5 + 15 cm de grave GNT2 0/31,5 calcaire + 4cm d'enrobés clair ou 6cm de stabilisé renforcé selon les zones. Selon les portances rencontrées à l'issue des terrassement, des purges en grave 20/80 ou équivalent devront être réalisés.

Pour le passage de l'avenue de Creil RD330 à Senlis, un ouvrage d'art type cadre sera mis en place pour permettre un passage des usagers voirie en toute sécurité.

Les déblais issus des terrassements seront utilisés pour le comblement des zones en déficit de matériaux.

Un élagage et une coupe des arbres est prévue afin de laisser une largeur de 6m pour permettre un bon déroulement des travaux. Les arbres remarquables seront conservés dans la mesure du possible.

La durée de défrichage, débroussaillage, dégagement des emprises est estimée à 2 mois. La durée des terrassement, déblais/remblais, mise en place de la couche de forme et des noues est estimée à 3 mois. La mise en place des revêtements finaux, des accotements, du traitement des intersections, la mise en place du mobilier et des clôtures est estimé à 3 mois. En tout, les travaux devraient durer 8 mois.

---

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet permettra de créer une voie douce entre Senlis et Vineuil-Saint-Firmin. Elle encouragera la mobilité douce et aura une part d'éducation à l'environnement, à l'histoire et à la dimension paysagère du site grâce à l'implantation de panneaux pédagogiques.

La Trans'Oise sera une opportunité pour développer l'attractivité du territoire par la mise en valeur du site classé et du site inscrit sur lesquels elle s'inscrit, respectivement le Domaine de Chantilly et la Vallée de la Nonette. Elle prévoit aussi de mettre en valeur le patrimoine naturel qu'elle traverse, d'assurer la continuité d'un aménagement intercommunal déjà existant.

Elle souhaite améliorer l'offre touristique et de loisirs, en participant au développement économique et à l'attractivité du territoire.

Elle jouera un rôle important dans les déplacements locaux, quotidiens ou de loisirs. Elle aura un effet positif en termes de transition énergétique en contribuant à la réduction des émissions de GES et sur la santé des habitants.

---

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation spéciale site classée
- Déclaration Utilité Publique
- Dossier Loi sur l'eau
- Demande de dérogation au titre des espèces protégées

Le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichage (voir Mail de Mme AUGER, annexe supplémentaire 5)

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Largeur "standard" avec une voie verte de 3m de large avec accotement de 2m - Largeur "sensible" avec une voie verte de 2,5m de large avec accotement de 1,5m - Tracé du parcours entre Senlis et Vineuil St Firmin - La phase travaux nécessite une emprise de 6m de large	- 7m de large au total - 5,5m de large au total  - environs 5,9 km - 6m de large pour les travaux

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 0 2 ° 5 6 ' 4 5 " 5 Lat. : 4 9 ° 2 0 ' 9 6 " 1

Point de d'arrivée : Long. : 0 2 ° 4 9 ' 1 0 " 7 Lat. : 4 9 ° 2 0 ' 2 1 " 3

##### Communes traversées :

Senlis, Courteuil, Vineuil Saint Firmin

##### Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Senlis (2017) et PLU de Vineuil-Saint-Firmin (2021). Il n'y a pas de PLU sur la commune de Courteuil. Les zonages concernés par le tracé sont visibles sur l'annexe supplémentaire 2.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

##### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet traverse les ZNIEFF suivantes : - type II n°220014330 : SITES D'ÉCHANGES INTERFORESTIERS (PASSAGE DE GRANDS MAMMIFERES) D'HALATTE/CHANTILLY - type I n°220005064 : MASSIF FORESTIER D'HALATTE
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve dans le Parc naturel régional "Oise - Pays de France" n°FR8000043

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Senlis est concernée par un Plan de Prévention du Bruit. Le tracé recoupe un zonage isophone lié aux infrastructures routières (avenue de Creil D330). Voir annexe supplémentaire 3 ("BRUIT")
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé se trouve dans la zone tampon du monument historique "Maison Saint-Pierre" sur la commune de Vineuil Saint Firmin (Voir carte en annexe supplémentaire 4 "MONUMENTS_REMARQUABLES"). L'inspecteur des sites DREAL, l'ABF de l'UDAP de l'Oise, le PNR ont été sollicités concernant les sites classés et inscrits (voir annexe supplémentaire 5 dossier "Echanges ABF, ...").
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux zones considérées comme "humides" se trouvent à proximité du tracé du projet. Il s'agit de deux dépressions topographiques engendrant ainsi des zones d'accumulation des eaux de ruissellement, pour une surface totale d'environ 370 m <sup>2</sup> (voir dossier de délimitation de zone humide en annexe supplémentaire) Ces deux zones seront évitées et valorisées si possible, dans le cadre de la mise en place d'une démarche pédagogique sur la voie verte.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans la zone de répartition des eaux de l'Albien
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le site inscrit de la "Vallée de la Nonette" (Voir carte en annexe supplémentaire 4 "MONUMENTS_REMARQUABLES"). L'inspecteur des sites DREAL, l'ABF de l'UDAP de l'Oise, le PNR ont été sollicités concernant les sites classés et inscrits (voir annexe supplémentaire 5 dossier "Echanges ABF, ...").

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude ne se trouve pas dans un périmètre de site Natura 2000. Néanmoins 7 zones Natura 2000 se trouvent dans un rayon de 20 km, la plus proche se trouvant à environs 1,2 km du tracé.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le site classé du "Domaine de Chantilly" (Voir carte en annexe supplémentaire 4 "MONUMENTS_REMARQUABLES"). L'inspecteur des sites DREAL, l'ABF de l'UDAP de l'Oise, le PNR ont été sollicités concernant les sites classés et inscrits (voir annexe supplémentaire 5 dossier "Echanges ABF, ...").

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des prélèvements d'eau dans le cadre de la pose d'un ouvrage cadre sous voirie. Cet ouvrage permet de faire passer les piétons en toute sécurité sous la RD330.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il est impossible à ce stade des études de conclure sur un éventuel drainage à mettre en place ou non lors de la phase travaux et/ou exploitation au niveau de l'ouvrage d'art avenue de Creil. L'étude hydrogéologique, pouvant permettre de conclure sur ce point, ne peut être réalisée qu'après défrichage de la zone, et donc après validation de la dérogation espèces protégées.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas excédentaire en matériaux. Tous les déblais seront réutilisés pour le remblaiement de certaines zones, notamment au niveau du sentier des usages (parcelles B130 et B64). Le volume des déblais utilisés pour ce remblaiement est estimé à 4500 m3.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place de la Trans'Oise nécessite l'apport de matériaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	grave recyclée 0/31,5 = 5 800 m3 ; GNT2 0/31,5 calcaire = 2 650 m3 ; enrobés clairs = 1 200 Tonnes, stabilisé renforcé = 625 tonnes



Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de prélèvements d'eau potable, pas d'impacts sur les équipements d'alimentation en eau potable ou en assainissement
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux nécessite un défrichage (coupe d'arbres) d'environ 16 500 m <sup>2</sup> , entraînant une destruction d'habitats d'espèces protégées. Des mesures compensatoires pour palier à cette perte d'habitat seront mises en place via des reboisements à proximité du projet (expertises écologiques en cours jusque début d'année 2024). Rappelons néanmoins que le projet consiste en la mise en place d'une voie verte avec une dimension de sensibilisation à l'environnement (panneaux pédagogiques, par exemple)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne portera, a priori, pas atteinte aux espèces et habitats inscrit(e)s aux formulaire standard de données des sites Natura 2000
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de la voie de circulation douce entraîne la mise en place d'un revêtement sur des terrains actuellement en pâture, chemin agricole, zone boisée et ancienne voie de chemin de fer avec du ballast. Une parcelle agricole peut être impactée suite à l'évitement d'une zone sensible pour la biodiversité. Cette surface restera faible
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en la mise en place d'une voie douce. Il n'est pas concerné par d'éventuels risques technologiques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en la mise en place d'une voie douce. Il n'est pas concerné par d'éventuels risques naturels. Aucune des communes concernées n'est concerné par un PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consiste en la mise en place d'une voie douce. Il n'engendrera pas d'éventuels risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en la mise en place d'une voie douce. Il n'est pas concerné par d'éventuels risques sanitaires.



Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consiste en la mise en place d'une voie douce. Il engendra un flux de transports doux (vélo, trottinette, etc.) et de piétons. Dans sa phase travaux, il engendra un flux d'engins de chantier pendant 8 mois.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en la mise en place d'une voie douce. Il ne sera pas source de bruit dans sa phase exploitation. Dans sa phase travaux, il engendra un bruit liés aux travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas soumis à des nuisances sonores. La scierie de Vineuil St Firmin peut générer du bruit ponctuellement, mais ne présente pas de danger pour les usagers de la voie verte.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en la mise en place d'une voie douce. Il ne sera pas source de nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en la mise en place d'une voie douce. Il ne sera pas source de vibration dans sa phase exploitation. Dans sa phase travaux, le projet peut être source de bruit.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en la mise en place d'une voie douce. Il n'engendra pas d'émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné pas des émissions lumineuses.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet pourra engendrer des rejets liquide si un rabattement de nappe est prévu au niveau de l'ouvrage d'art avenue de Creil
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux issues du rabattement de nappe seront rejetées en direction du cours d'eau via un fossé/ collecteur

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu de mettre en place des poubelles le long du parcours pour éviter les regroupements et les dépôts de déchets, les dépôts sauvages etc. Des panneaux "ramenez vos déchets" seront mis en place.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les architectes des bâtiments de France ainsi que l'inspection des sites ont été consultés afin de faire passer la voie verte sur un parcours de moindre impact architectural et paysager. Des panneaux pédagogiques seront mis en place afin de sensibiliser les usagers de la voie verte au patrimoine culturel, architectural, paysager et naturel. Le projet ne porte pas atteinte à un patrimoine archéologique
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé de la voie verte suit une ancienne voie ferrée abandonnée. Il ne portera donc pas atteinte à des activités humaines. Le projet est susceptibles de passer dans des parcelles exploitées en agriculture et en pâturages pour chevaux. Néanmoins la surface d'espace consommée sera réduite et n'engendrera pas d'impacts notables.

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

---

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

---

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

- Présence de deux zones caractérisées en "zone humide" pour une surface totale de 370 m<sup>2</sup>
- Présence d'espèces protégées dans les zones "boisées". L'expertise écologique débutée en février 2023 couvre les périodes hivernales, pré-nuptiales, nuptiales et post-nuptiales. Elle étudie les amphibiens, les chauves-souris, les insectes, les mammifères, les oiseaux, les reptiles, la flore et les habitats. Elle sera finalisée début 2024. Une dérogation espèces protégées sera déposée auprès de la DDT, avec mise en place de mesures compensatoires (reboisement). L'ANNEXE SUPPLEMENTAIRE 5 expose les premiers résultats obtenus jusqu'à maintenant.

---

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

**EVITEMENT** : évitement des zones à enjeux avec le maintien de la haie dans le secteur 3 lieu-dit "les usages", localisation des zones de croisement et accès au chantier dans des zones de moindre impact pour l'environnement, modification du tracé dans les champs dans le secteur 5 "la scierie" pour éviter un habitat favorable à une espèce patrimoniale (Tarier des Prés) et valorisation/préservation de cet habitat (à l'étude), réduction de la largeur de la voie verte dans les zones "sensibles", évitement des "zones humides"

**REDUCTION** : Maintien le plus possible des arbres sur le tracé. L'élagage et la coupe des arbres seront effectués hors période sensible pour la faune. Entretien raisonné des zones végétalisées et des arbres (coupe si besoin, zones de refuges pour la faune, fauche tardive, etc.). Création de passage sous clôture (quand celle-ci est présente) pour la petite faune.

**COMPENSATION** : Mise en place de mesures compensatoires (plantations) au droit du projet pour pallier à la perte d'habitats d'espèces protégées sur le tracé de la voie verte (coupe d'arbres)

**ACCOMPAGNEMENT** : Mise en place de panneaux pédagogiques sur les thématiques du paysage, de la biodiversité et de l'historique de la zone (en collaboration avec le PNR Oise - Pays de France et l'UDAP de l'Oise). Mise en place de gîtes artificiels le long du tracé. Valorisation des deux zones humides (à l'étude)

Les mesures seront décrites dans le dossier de dérogation espèces protégées et dans le plan de gestion des mesures compensatoires et des zones végétalisées.

---

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet permettra de créer une liaison douce entre Senlis et Vineuil-St-Firmin, qui pourra engendrer une réduction de trafic et donc des GES, et une valorisation des modes de transports doux. En phase exploitation, le projet n'émettra pas de rejets dans l'eau. Le projet prévoit la mise en place de panneaux pédagogiques afin de sensibiliser les usagers. Le projet prévoit la mise en place de mesures compensatoires au droit du projet pour pallier à la coupe des arbres, nécessaire pour la mise en place de la voie verte. De plus, de nombreuses mesures d'évitement sont étudiées pour la préservation d'espèces ou de milieux remarquables. L'impact sur la biodiversité sera donc réduit. Le projet n'aura pas d'incidences sur les risques sanitaires, technologiques, naturels. Il n'engendrera pas de nuisances sonores, olfactives, vibrations, lumineuses. Il ne sera pas producteurs de rejets. Il ne semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact, c'est pourquoi nous en demandons une dispense.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Atlas cartographique "LOC_PROJET" des différents secteurs étudiés	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Atlas des zonages du PLU de Senlis (2017) et de Vineuil Saint Firmin (2021) "PLU"	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Carte des isophones liées aux infrastructures routières du PPBE "BRUIT"	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Carte des monuments remarquables "MONUMENTS_REMARQUABLES"	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Dossier de délimitation de zone humide, dossier des premiers résultats d'inventaires écologiques. Mail de non soumission à autorisation de défrichement de Mme AUGER. Compte-rendus de réunion avec le Conseil départemental, l'ABF, l'inspectrice des sites, le PNR, et l'équipe du projet.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom SYOEN

Prénom Florence

Qualité du signataire Directeur Général ADTO-SAO

À BEAUVAIS

Fait le 1 8 / / 1 / 0 / 2 3

**ADTO-SAO**  
36 AVENUE SALVADOR ALLENDE  
BATIMENT A  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 44 08 27 80

Signature du (des) demandeur(s)